

Réunion du
7 janvier 2025

Le 7 janvier 2025 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailoux, s'est réuni en séance publique au lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante, sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 2 janvier 2025. Affichée le 2 janvier 2025.

Présents : Mme Nathalie BRESCIA - Maire — Mr. Patrick LIAUD 1^{er} adjoint - Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe – Mr. Mickaël BRACONNIER 3^{ème} adjoint - Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mme Diana FAUCHER - Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL –Mr. Christian VEILLON –Mme Fabienne FAIVRE –Mr. Roland MOTARD- Mr. Sébastien BRILLANCEAU - Mr. Jérôme SIMONNET - Mr. Jérôme MOTARD – Mr. Nicolas BROSSARD -

Absent :

Pouvoir :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mr Patrick LIAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaines réunions

Elles sont fixées les mardis 18 février 2025, 8 avril 2025, 27 mai 2025 et 8 juillet 2025, à 20 heures 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2024.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2024.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 01 –07/01/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

OBJET

RESSOURCES HUMAINES

Protection Sociale Complémentaire risque prévoyance **Revalorisation de la participation au 1^{er} janvier 2025**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827.12

Vu l'article L827-1 du Code général de la fonction publique, les personnes publiques peuvent également participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil municipal n° D 50 – 22/10/2019 du 22 octobre 2019 d'adhésion à la convention de participation de mise en place par le Centre de Gestion F.P.T. des Deux-Sèvres dans le cadre de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 décembre 2024,

Considérant que le montant plancher de la participation au titre de la prévoyance est fixé à 7 euros mensuels /agent au 1^{er} janvier 2025,

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Mode de participation

La commune d'AMAILLOUX accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de la convention de participation du CDG79

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé.

Article 3 : Montant de la participation

Le montant de la participation par agent est fixé à 7 € mensuels.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de la participation est un versement direct aux agents. La participation est versée dans la limite du montant de la cotisation individuelle.

Article 5 : Exécution

Madame le maire, la secrétaire générale de mairie par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 02 –07/01/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

OBJET

CONTRATS – CONVENTIONS

Adhésion à la centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la règlementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite. Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 03 –07/01/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

OBJET

CONTRATS – CONVENTIONS

Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la protection des Données (RGPD)
Centre de gestion des Deux-Sèvres

Exposé des motifs

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la commune d'AMAILLOUX peut adhérer au LOT N° 1.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,

PREND acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,

APPROUVE le montant de la prestation forfaitaire annuelle relative à la mise en place et au suivi en qualité DPO, d'un montant de 340 €,

AUTORISE le Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,

DÉCIDE de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 04 –07/01/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

OBJET

CONTRATS – CONVENTIONS

Convention d'entretien des poteaux incendie.

Madame le Maire informe les membres conseil que la convention relative à l'entretien des poteaux incendie de la commune a pris fin le 31 décembre 2024. Le S E V T qui en assure le contrôle jusqu'à cette date, nous propose une nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. La convention pourra, être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois à sa date anniversaire.

Le SEVT propose d'assurer l'entretien des poteaux incendie selon les périodicités suivantes :

- contrôle triennal :
 1. soit pour la totalité des poteaux,
 2. soit par tiers tous les ans

Le SEVT facturera à la commune une rémunération forfaitaire annuelle de 55 € HT par ouvrage. Nombre de poteaux incendie 30 X 55 € HT = 1 650 € HT.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention relative à l'entretien des poteaux incendie qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028,

DIT que l'entretien des poteaux incendie se fera selon la périodicité suivante :

- contrôle triennal par tiers tous les ans.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer ladite convention, ci-annexée, avec le SEVT et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 05 –07/01/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

OBJET

FINANCEMENT

Période de Préparation au Reclassement (PPR) **Signature d'une convention de formation professionnelle** **Demande de financement**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'agent Raphaël REBOULET a été reconnu inapte de manière définitive à tout emploi relevant de son grade d'agent technique. La procédure de

reclassement professionnel a donc été mise en place, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Pendant cette période Mr REBOULET doit s'impliquer dans un processus pouvant aboutir à un reclassement correspondant à son état de santé.

Monsieur REBOULET a réalisé un bilan de compétences, coût 1 800,00 €. Il en est ressorti qu'une conversion dans les fonctions administratives lui conviendrait. A ce titre, il a remis plusieurs devis de centre de formation en gestionnaire de paie. Celui de l'organisme EF2P de Poitiers (86) semble le plus intéressant. Le montant de la prestation s'élève à 6 500 € pour une durée de 518 heures, du 13 janvier au 28 mai 2025.

Les employeurs publics peuvent solliciter les financements directs du **Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)**, dans le cadre de la **Période de Préparation au Reclassement (PPR)**.

Il s'agit des aides ci-après :

Aide n° 19 : « Bilan de compétence et bilan professionnel » :

Cette aide vise à financer la mise en place d'un bilan de compétence ou professionnel pour accompagner l'agent en situation de handicap dans l'identification de ses aptitudes, potentiels et motivations professionnelles afin de définir un projet professionnel. Son montant maximum est de 2 000,00 €.

Aide n° 21 « Formation dans le cadre de la préparation au reclassement – PPR » :

Cette aide vise à participer au financement des actions de formation engagées dans le cadre de la PPR. Durant cette période, le fonctionnaire est en position d'activité et perçoit le traitement correspondant.

Le montant maximum pris en charge au titre de la formation est de 10 000 €.

L'aide à la formation dans le cadre d'une PPR est une aide avec paiements échelonnés.

Le contenu :

L'aide du FIPHFP permet de financer le coût de la formation dans le cas de la période de préparation au reclassement.

Les frais de déplacement et de séjour des agents en formation ou en stage dans le cadre de la PPR restent à la charge de l'employeur.

Les règles de cumul :

L'aide est cumulable avec les autres aides du FIPHFP.

Les conditions de renouvellement :

La prise en charge est conditionnée à la convention relative à la PPR.

Le conseil municipal :

OUI l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le devis de l'organisme EF2P de Poitiers (86) d'un montant de 6 500 € pour une durée de 518 heures, du 13 janvier au 28 mai 2025,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles auprès Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

AUTORISE Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer les devis nécessaires auprès des organismes de formation et tout autre document relatif à ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 06 –07/01/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

OBJET

BUDGET

Budget principal :

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite indiquée ci-après, avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025

<u>Chapitres (dépenses)</u>	<u>Désignation des chapitres de dépenses</u>	<u>Rappel budget 2024</u>	<u>Montants autorisés (maximum 25 %) pour 2025</u>
2313/0128	Salle multi activités	567 460,00 €	50 000,00 €
2315/0216	Sécurisation entrée ouest du bourg	202 700,00 €	40 000,00 €
2313/0123	Logements PERDRIALT	13 700,00 €	1 900,00 €

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite indiquée ci-dessus.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 07 –07/01/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

OBJET

BUDGET

**Approbation du rapport
de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2014 portant création et règlement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2022-09-01-00005 en date du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que le rapport annexé de la CLECT, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes et de définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité des commissaires présents lors de la CLECT le 18 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT, ci-annexé

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 08 –07/01/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

OBJET

SECOURS

Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'AMAILLOUX tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'AMAILLOUX contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

Le conseil municipal :

Après avoir entendu ce rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte,

FAIT un don d'un montant de 200,00 € à la Protection civile siège social : FNPC Tour Essor 14, rue Scandicci 93500 PANTIN

HABILITE Madame le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au budget principal de l'année 2025

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Informations diverses

Informations sur le contexte budgétaire

Madame Le Maire donne lecture de 2 courriers reçus l'un co-signé par Mme Catherine VAUTRIN, ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles et de Monsieur Laurent SAINT-MARTIN, ministre délégué chargé du commerce extérieur et des Français de l'étranger, résumant les conséquences de la motion de censure du mercredi 4 décembre 2024 sur le projet de loi de finance pour 2025.

L'autre de Madame la Présidente du Conseil départemental portant à la connaissance des élus que le conseil départemental suspend temporairement l'attribution de subvention pour le 1^{er} trimestre 2025, en raison du contexte politique national fait d'instabilité et d'incertitude.

Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

A la suite de la demande d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques, les élus du SIEDS en concertation avec l'intercommunalité du territoire, CCPG, ont validé le projet situé Grande Rue - parking du restaurant.

Effacement des réseaux rue de l'Etang et rue du Stade.

Une réunion préparatoire sera organisée afin de coordonner les travaux avec les différents intervenants.

Travaux de sécurisation à l'entrée ouest du Bourg

Le projet de plateau de surélévation prévu devant la salle polyvalente est abandonné. Sur les conseils du département, des écluses seront testées pour le stationnement devant la salle polyvalente afin d'avoir un retour des riverains et usagers du quotidien. Des balises J11 seront prêtées par le Département. Une réunion de coordination avec le maître d'œuvre, 2LM, et l'assistant à maîtrise d'ouvrage Mr GARDENAL de la CCPG est à envisager. Prévoir le passage de gros engins agricoles notamment. La commune reste dans l'attente de l'étude géotechnique. Les travaux du SEVT doivent débuter en mars 2025.

Aménagement d'un tourne à gauche sur la RN 149

Le SEVT de Thouars doit commencer les travaux de réfection du réseau d'eau potable en février 2025. S'ensuivront les travaux d'aménagement du tourne à gauche, rond-point, de mars à juin 2025. La circulation se fera en alternat. Fermeture complète pendant 15 jours pour la réalisation des enrobés.

Les services de transports scolaires en direction de l'école d'Amailloux et des établissements de Parthenay, ainsi que la desserte l'arrêt Villeneuve seront perturbés.

Les arrêts de bus scolaires seront maintenus devant la supérette et devant l'école, coté du calvaire. Les arrêts de bus de la RN 149 se feront devant le calvaire de la Touche. Après les travaux, les arrêts de bus de la RN 149 redeviendront à l'endroit actuel.

PLUi

3 réunions sont organisées à l'attention des élus municipaux, dans l'objectif de présenter le document relatif à une bonne appréhension du projet de PLUi. Ces réunions sont programmées les :

07/01/2025 à La Ferrière-en-Parthenay, salle des fêtes, 13 rue de la Mairie

08/01/2025 à Saint-Aubin-le-Cloud, salle des fêtes, 29 rue des Ecoles

09/01/2025 à Viennay, salle des fêtes, 4 rue de Bel Air

Aménagement des terrains de la Touche Sud.

Madame le Maire a rencontré Monsieur GIRARD de l'ESAT de CHICHÉ. Un devis, avec le phasage des travaux, doit être envoyé à la mairie pour une estimation de remise en état de ces terrains. Ce projet sera suivi par l'ESAT et peut entrer dans le cadre d'un chantier d'insertion.

Quelques dates :

Vendredi 17 janvier 2025 à 17 H 30, à la salle polyvalente, vœux à la population,

Samedi 18 janvier à la salle polyvalente, repas des aînés,

Mardi 28 janvier 2025 à 18 H 30, à la mairie, vœux aux agents communaux.

Délibérations n° 1 à 8.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 22 heures 15.

Au registre ont signé,

Mme. Nathalie BRESCIA
Maire,

Mr Patrick LIAUD
Secrétaire de séance,